



Entretiens cheminée

Par **Maurine**, le **28/08/2023** à **14:43**

Bonjour,

Au moment du préavis de départ de la maison que j'ai louée durant deux années, mon propriétaire me demande de faire l'entretien d'une cheminée à foyer ouvert que je n'ai jamais utilisée. Néanmoins au moment de louer la maison, celui-ci m'a annoncé que le ramonage n'avait pas été fait avant mon arrivée. Je ne me suis pas servie de celle-ci une seule fois depuis mon eménagement.

A partir du moment où celle-ci n'a pas été entretenue avant moi, est-ce réellement à moi de payer la facture pour l'entretien de celle-ci ? De plus si celle-ci n'a pas été entretenue, vais-je payer plus cher l'entretien alors que je ne l'ai pas utilisé.

Le propriétaire a-t-il le droit de me demander de ramoner une cheminée qui ne l'était pas à mon arrivée ?

Je vous remercie par avance

Par **Marck.ESP**, le **28/08/2023** à **15:15**

Bonjour

Le problème, dans votre sujet, est que rien ne prouve que le ramonage n'était pas fait à votre entrée, si ce n'est pas inscrit dans l'état des lieux.

De votre côté comment comptez-vous prouver la non-utilisation pendant votre occupation ?...

Je vous invite à prendre contact avec l'ADIL

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **Maurine**, le **28/08/2023** à **15:41**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. En effet rien ne prouve que l'entretien n'a pas été fait avant notre arrivée, notre échange sur le sujet était oral.

Rien ne prouve également que je n'ai pas utilisé la cheminée durant mes 2 années d'occupations.

Mise à part qu'il m'est impossible d'ouvrir la trape d'évacuation des fumées car celle-ci est coincée.

Je vais me renseigner auprès de l'ADIL merci beaucoup pour votre aide.

Passez une excellente journée

Cordialement

Maurine Lelorrain

Par **yapasdequoi**, le **28/08/2023** à **19:24**

Bonjour,

Que vous ayez utilisé ou pas cette cheminée, le ramonage annuel est obligatoire. Le bailleur aurait pu vous demander l'attestation chaque année.

Par **Maurine**, le **29/08/2023** à **09:08**

Bonjour,

Même si la cheminée ne l'était pas à notre arrivée ?

Par **yapasdequoi**, le **29/08/2023** à **11:46**

Oui. Parce qu'un entretien n'est valable qu'un an. Ensuite c'est à vous de le faire tous les ans.

Vous avez économisé un ramonage.